

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Entre

La société Exæquo Conseil, SAS au capital social de 5000 euros, immatriculée au RCS de Vannes, sous le numéro 918 165 382 ayant son siège social au 12, rue Loïc Caradec 56890 Saint-Avé, prise en la personne de son représentant social domicilié audit siège. Ci-après dénommée le Prestataire.

Et

La personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services de la société. Ci-après, « l'Acheteur », ou « le Client »

ARTICLE 1. PREAMBULE

La SAS Exæquo Conseil est une société de prestations de services de conseil, d'accompagnement et d'animation d'actions collectives spécialisés dans l'inclusion, la gestion du handicap en entreprise, ainsi que la fourniture de solutions pratiques en matière de gestion des ressources humaines, visant à externalisée une partie ou toute la mission handicap de l'entreprise ou d'une association.

ARTICLE 2. PRINCIPES CONTRACTUELS

Les présentes CGV régissent les prestations de l'agence Exæquo Conseil. L'agence se réserve le droit de modifier les CGV. Le client est invité à les consulter régulièrement. Les CGV s'adressent à tout visiteur du site internet www.exæquo-sante.fr et s'appliquent à la clientèle de l'agence Exæquo Conseil. Le client déclare avoir pris connaissance et avoir accepté les CGV avant toute réservation de prestation, et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande.

ARTICLE 3. EXECUTION DES PRESTATIONS

L'agence propose un premier contact gratuit et sans engagement pour définir avec l'entreprise intéressée les prestations utiles en fonction de ses besoins. Ce contact peut se faire par téléphone, en distanciel via Teams, ou en présentiel en Bretagne et en Pays de La Loire.

À la suite, les prestations peuvent s'exécuter en deux modalités :

- En présentiel sur site, seulement dans le cas où l'entreprise est basée dans le Morbihan ou ses départements limitrophes*. Une exception peut être faite pour les actions collectives (workshop, atelier, sensibilisation). Il est nécessaire que l'entreprise cliente mette à disposition de l'agence Exæquo Conseil une salle dans les locaux de l'entreprise, afin d'assurer la confidentialité de la prestation.
- En distanciel via les applications Calendly et Teams, pour toute entreprise basée en France. Il est nécessaire d'être équipé d'un microphone, d'une caméra, et d'une connexion internet. Cet équipement est à la charge des collaborateurs de l'entreprise cliente.

*des frais de déplacement sont facturés, voir l'article 4.1.

Les délais, calendriers et planning communiqués par notre société notamment dans nos devis et précisés dans les commandes n'ont qu'une valeur indicative et n'engage pas l'agence Exæquo Santé. L'agence Exæquo Conseil s'engage à exécuter les prestations commandées dans le respect des règles de l'art et de la réglementation applicable.

L'agence Exæquo Conseil s'engage à accomplir avec le plus grand soin, et conformément au devis accepté, les prestations commandées, et à proposer les délais les plus adaptés à la demande du Client, dans la mesure de ses disponibilités. Les prestations sont réalisées sur les jours ouvrés (du mardi au vendredi, entre 9h30 et 17h30), sauf accord dérogatoire entre les parties.

Le Client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

Le Client s'engage à respecter les dates et heures des rendez – vous fixés pour le bon déroulement du dispositif souscrit.

ARTICLE 4. TARIFS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les tarifs des prestations de l'agence Exæquo Conseil sont exprimés en euros. L'agence Exæquo Conseil est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Les prix des prestations sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Les prix peuvent être calculés à l'heure, à la journée ou au forfait. En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée. Les prix sont révisables chaque année au 1er Janvier par l'agence.

Les prix stipulés sur le devis sont valables un mois. Les prestations non énoncées dans le présent devis ne sont pas comprises dans le prix et feront l'objet d'un devis gratuit complémentaire.

Le Client ne peut en aucun cas annuler tout ou partie de sa commande une fois le devis signé et transmis. En cas d'annulation, les acomptes éventuellement versés nous resteront acquis et le prix des prestations commandées, y compris celles qui n'auraient pas reçu de commencement d'exécution, sera intégralement facturé conformément au devis ou, à défaut, au tarif en vigueur et sera payable sans délai par le client.

Article 4.1. Frais engagés par le prestataire

Les frais engagés par le prestataire (frais kilométriques, d'hébergement et frais annexes de dactylographie, reprographie, etc.) nécessaires à l'exécution de la prestation seront facturés en sus au client sur relevé de dépenses. Des frais de déplacement s'appliquent dans le cas où le client fait le choix d'exécuter la prestation en présentiel dans ses locaux, sur la base suivante :

- Transport :
 - Indemnité kilométrique : 0,60 €/km
 - Train : tarif SNCF 2nde classe (mode de transport privilégié)
 - Avion : classe économique
- Hébergement : sur la base d'un hôtel 2*
- Repas : frais réels plafonnés à 20 €/repas

Article 4.2. Sous-traitance

L'agence Exæquo Conseil se réserve le droit selon le délai de réalisation et/ou les besoins techniques de la prestation, de faire appel à l'un ou l'autre sous-traitant de son choix, pour lequel elle garantit l'expertise et la compétence professionnelle attendues pour ce type de prestation, et pour lequel elle a toute confiance. Selon l'urgence demandée de réalisation qui interviendrait en cours de mission, un surplus pourra être demandé.

ARTICLE 5. MOYENS DE PAIEMENT

Une facture sera adressée à l'entreprise cliente avec les coordonnées bancaires de l'agence, selon les modalités de paiements indiqués sur le devis. Les paiements se font hors ligne, par virement bancaire. Aucun paiement en direct ne sera accepté. L'entreprise cliente s'engage à payer toute facture émise par l'agence Exæquo Conseil dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

ARTICLE 5. MODALITES D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

La prestation est réalisée à la date indiquée sur le devis, sauf accord contraire ou retard du Client pour confirmer sa commande, pouvant donner lieu à une replanification de la prestation. Les délais de réalisation n'étant donnés qu'à titre indicatif, leur dépassement ne pourra donner lieu, au profit du Client, à allocation de dommages et intérêts, pénalités pour retard ou annulation de commande.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident du consultant ou intervenant au nom de l'agence Exæquo Conseil, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du prestataire.

En cas d'empêchement, l'agence Exæquo Conseil s'engage à en informer le client 24h à l'avance, et lui proposera de déplacer la date de la prestation.

Tout remboursement de prestation se fera par virement bancaire.

ARTICLE 6. DUREE ET RESILIATION

La durée des prestations est définie sur le devis ou la lettre de missions. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat, le contrat de prestation cessera automatiquement à la date correspondante, le prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat. En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées. Le contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de 90 jours, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. REFERENCEMENT

Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de l'exécution d'une prestation.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE ET LITIGES

Article 5.1. Confidentialité

Chacune des parties au présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, systèmes, logiciels, savoir-faire en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.

Article 5.2. Assurance

L'agence Exæquo Conseil atteste avoir souscrit une assurance de Responsabilité Civile, auprès de : Gan - Vannes/Séné - 46 Rte de Nantes, 56860 Séné - Téléphone : 02 97 69 11 17



ARTICLE 6. DROIT A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés le prestataire pour assurer les prestations constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le client s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du prestataire.

L'agence « Exæquo Conseil », nommée « Exæquo Santé », le domaine du site internet www.exaequo-sante.fr, ainsi que les plateformes de l'agence appartiennent à la SAS Exæquo Conseil. Liste des plateformes concernées : Facebook, Instagram et LinkedIn. Il est interdit d'utiliser, modifier, reproduire ou commercialiser, en tout ou partie, le contenu de ce site internet www.exaequo-sante.fr et le contenu des plateformes précitées, sans l'accord de la SAS Exæquo Conseil, au risque de vous exposer à des poursuites judiciaires prévues par le Code civil et le Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 7. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au règlement européen en matière de protection des données personnelles, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles vous concernant. En adhérant à ces conditions générales de vente, vous consentez à ce que nous collectons et utilisons ces données pour l'exécution du présent contrat.

Par le présent contrat, le client consent expressément au recueillement et au traitement par l'agence Exæquo Conseil des données personnelles limitées et strictement nécessaires à la création du compte client. Ces données peuvent être communiquées aux seuls prestataires internes et externes nécessaires à l'exécution des prestations.

Article 8. CONTESTATIONS ET LITIGES

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

En cas de litige entre les parties, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire. A défaut de règlement amiable, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES SERA SEUL COMPETENT POUR JUGER DE TOUT LITIGE RELATIF A LA RELATION CONTRACTUELLE, notamment tout litige portant sur l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution, la fin et les suites de la relation contractuelle.